

PRIME D'INSTALLATION DES ASSISTANTS MATERNELS

Lettre Circulaire 2014-001
Lettre Circulaire 2016-007

Cette prime est destinée à compenser les frais liés à l'achat de matériel de puériculture nécessaire à l'accueil d'un jeune enfant.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Etre titulaire d'un premier agrément délivré depuis moins d'un an.
- Avoir suivi la formation initiale obligatoire.
- Avoir exercé l'activité pendant deux mois minimum (consécutifs ou non).
- S'engager à exercer cette activité pendant 3 ans minimum.
- Donner son accord pour figurer sur le site internet de la Caf : www.mon-enfant.fr. (à titre individuel ou collectif si Mam)
- Accepter les termes de la « Charte d'engagements réciproques ».

MONTANT DE LA PRIME

- **Assistant maternel nouvellement agréé exerçant seul à son domicile ou en Maison d'Assistants Maternels (Mam) : 300 €**
ou 600 € pour les assistants maternels résidant sur un territoire dont le taux de couverture de l'offre d'accueil de la petite enfance est inférieur à la moyenne départementale (territoires prioritaires).
- **Les Assistants maternels exerçant en Mam et sur un territoire prioritaire devront de surcroit produire 1 projet de fonctionnement pour bénéficier de la majoration. Les services de la Caf s'assureront de la validation de ce document auprès de la PMI.**

MODALITÉ DE VERSEMENT

La prime est versée en une seule fois sur présentation des pièces justificatives.

Cette prime est cumulable avec un prêt à l'Amélioration du Lieu d'Accueil (Pala).



FORMALITÉS

- Retourner l'imprimé de demande complété et signé, **dans un délai d'un an à compter de la date du 1^{er} agrément.**
- Retourner la charte d'engagements paraphée et signée.
- Transmettre la copie de la notification du premier agrément (datant de moins d'un an).
- Transmettre la copie de l'attestation de formation ou la copie du diplôme CAP petite enfance.
- Transmettre la copie de 2 bulletins de salaire, correspondant à 2 mois différents consécutifs ou non.
- Transmettre un RIB.
- Pour les assistants maternels non allocataires, une affiliation est nécessaire pour laquelle une « déclaration de situation » est requise (imprimé à télécharger sur Caf.fr), ainsi qu'un RIB.

NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de retrait d'un agrément ou cessation d'activité au cours des 3 premières années, un remboursement total ou partiel de la prime sera réclamé au bénéficiaire.

Une dénonciation de la charte sera alors notifiée par l'une ou l'autre des parties signataires par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

***RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.***

